

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

Décision du Maire n° DC 15/2024 prise en vertu d'une délégation donnée
par le Conseil Municipal

Objet : Don du Comité de jumelage de Saint-Germain-Laprade

Le Maire de la Commune de Saint-Germain-Laprade,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,
- **VU** la délibération n°68-2022 du conseil municipal en date du 31 août 2022 par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. le Maire d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- **VU** les décisions du Comité de jumelage de Saint-Germain-Laprade, association loi 1901, de cesser son activité et de faire don à la commune des fonds disponibles sur son compte au regard du soutien financier apporté par la collectivité aux projets que l'association conduisait,
- **CONSIDERANT** le virement reçu sur le compte de la commune de Saint-Germain-Laprade, d'un montant de 7 474,38 €, réalisé par le Comité de jumelage,

DECIDE

Article 1 : D'accepter le don d'un montant de 7 474,38 € réalisé par le Comité de jumelage de Saint-Germain-Laprade et de l'inscrire en recettes dans le budget 2024 du budget communal au compte 756.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et publiée sur son site internet <https://www.saintgermainlaprade.fr/>.

Article 3 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité, à la Cheffe du service de gestion comptable et sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

A Saint-Germain-Laprade,
Le 17 septembre 2024

Le Maire,
Guy CHAPELLE



AR Prefecture

043-214301905-20240917-DC015_2024-AR
Reçu le 18/09/2024
Publié le 18/09/2024